

2023 / 09



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
16 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 24

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation des représentants de la CCVA à la SOGETOBA

La SOGETOBA est la société d'économie mixte qui a la charge de la gestion des résidences touristiques de Doucy et dont la CCVA est propriétaire. Le Président propose de désigner les 2 délégués qui représenteront la CCVA dans cette société d'économie mixte. Lors du conseil communautaire du 24 février 2022, les personnes suivantes avaient été désignées :

Daniel COLLOMB
Gabriel MARTINOT
Dominique COLLIARD
André POINTET

Il y a donc lieu de procéder à la désignation du poste occupé précédemment par Monsieur Gabriel MARTINOT.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu** la délibération 2023/07 du 23 mars 2023 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
- Vu** la délibération 2022/15 du 24 février 2022 relative à la désignation des représentants de la CCVA à la SOGETOBA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/167 en date du 19 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de la SOGETOBA et notamment l'article 15 ;
- Vu** les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la SOGETOBA prévoient que :
le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 10 dont 4 pour la CCVA ;
il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de la SOGETOBA les personnes suivantes :

Daniel COLLOMB
Evelyne KALIAKOUDAS
Dominique COLLIARD
André POINTET

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET

